



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRE, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

**Absents excusés** : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/02/14 - OBJET : Engagement de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE pour les Equipements Individuels Mobiles – Incidences budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dépôt de la candidature de la Ville au dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles, la demande de financement et habilité le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt de la candidature de la commune et à l'attribution de l'aide financière par le Département des Yvelines et Seine Yvelines Numérique, la convention

Accusé de réception préfecture  
078-217805456-20230412-2023-04-14-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Vu la délibération du 23 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles (EIM) à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, d'engager la commune auprès du Département des Yvelines dans la mise à disposition des EIM, approuvé la réalisation des travaux liés à l'infrastructure WIFI dit de « prérequis techniques », l'inscription des dépenses liées à la maintenance des EIM au budget primitif 2023 et habilité le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numériques et la Ville,

Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

Considérant qu'il convient d'entériner les sommes inscrites au budget primitif 2023 en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'il convient d'engager la commune auprès du Département des Yvelines :

- dans la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles,
- dans la réalisation des travaux liés à l'infrastructure Wifi dits de « prérequis techniques »

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention,

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numérique et la Ville et d'habiliter Madame le Maire à la signer,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve à 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY) et 5 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) les termes de la convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numérique (SYN) et la Ville annexée à la présente délibération et habilite le Maire à la signer et, en tant que de besoin, toutes pièces y afférentes ou nécessaires, permettant la réalisation de cette opération.

**Article 2 :** S'engage à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2 et à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt).

**Article 3 :** S'engage à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2.

**Article 4 :** Approuve l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite et les engagements de la Ville portant sur les incidences budgétaires liées aux travaux dits de prérequis techniques et de l'achat des Equipements Individuels Mobiles.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20230412-2023-04-14-DE Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

**Article 5 : Sollicite** une subvention à hauteur de 83 639,80 € auprès du Département des Yvelines pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention mentionnée à l'article 1.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 17 AVR. 2023  
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023  
Saint-Cyr-l'École,  
le : 17 AVR. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230412-2023-04-14-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023